

LA CONSTITUTION DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES : LA SNC ET LA SCS

LECON 5 :

SECTION I : RAPPEL DES MODALITÉS DE LIBÉRATION DES APPORTS

- Le capital doit être entièrement souscrit ;
- Les actions représentant les apports en nature et celles représentant les apports en numéraire doivent être intégralement libérées à la constitution ;
- Le capital est divisé en titres appelés parts sociales dont la valeur nominale est librement fixée par les statuts. IL n'existe ni minimum, ni maximum légal du capital social de même que de la valeur nominale de la part sociale ;
- Les apports en industrie sont admis pour tous les associés dans la SNC et seulement pour les associés commandités dans la SCS.

SECTION II : ASPECTS COMPTABLES

2-1 Schéma d'écriture

Les écritures comptables à passer lors de la constitution des SNC et des SCS sont similaires à celles passées lors de la constitution des sociétés de capitaux et notamment dans les cas où les apports sont intégralement libérés à la constitution). Toutefois :

- il y a lieu de créer lorsque le nombre d'associés est très élevé, un compte d'apport par associé et par type d'apport.
- Il y a lieu de distinguer dans le capital de la société à commandite simple ; la part revenant aux associés commandités et celle revenant aux associés commanditaires.

2-2 Application : CAS DES SNC

Le 14/09/2019 NEBA, TOUKO et KALLA crée une SNC, dénommée «NEBA et Cie» au capital de 3 000 000 F divisé en parts de 10 000 FCFA.

NEBA promet d'apporter les éléments suivants :

- Fonds commercial : 750 000
- matériel et outillage : 250 000
- Marchandises : 300 000

Quant à TOUKO et KALLA, ils promettent d'apporter respectivement 900 000 F et 800 000 F en numéraires. Le 14/09/2019, les apports en nature sont intégralement libérés. TOUKO et KALLA verse respectivement 400 000 FCFA et 500 000 FCFA en espèces et s'engagent à verser le reste au plus tard le 25/09/2019.

Le 25/09/2019, les apporteurs en numéraires règlent le reste de leurs engagements par chèque bancaire.

TRAVAIL A FAIRE : Passer au journal de la société les écritures de constitution nécessaires.

Solution :

Passons au journal les écritures de constitution nécessaires.

Analyse des apports :

a) Apport en nature NEBA

Fonds commercial	750 000
Matériel et outillage	250 000
Marchandises	300 000
Total	1 300 000

b) Apport en numéraire

$$900\,000 + 800\,000 = 1\,700\,000$$

Ecritures au journal

		14/09/19		
46111		Apporteur NEBA, apport en nature	1 300 000	
46121		Apporteur TOUKO, apport en numéraire	900 000	
46122		Apporteur KALLA, apport en numéraire	800 000	
	1011	Capital souscrit, non appelé (Souscription des apports)		3 000 000
1011		Capital souscrit, non appelé	3 000 000	
	1012	Capital souscrit, appelé non verse (Appel du capital)		3 000 000
46131		NEBA, capital appelé non verse	1 300 000	
46132		TOUKO, capital appelé non verse	900 000	
46133		KALLA, capital appelé non verse	800 000	
	46111	Apporteur NEBA, apport en nature		1 300 000
	46121	Apporteur TOUKO, apport en numéraire		900 000
	46122	Apporteur KALLA, apport en numéraire (Exigibilité de la créance)		800 000
215		Fond commercial	750 000	
241		Matériel et outillage	250 000	
311		Marchandises	300 000	
	46131	NEBA, capital appelé non versé (Libération de l'apporteur NEBA)		1 300 000
571		Caisse	900 000	
	46132	TOUKO, capital appelé non versé		400 000
	46133	KALLA, capital appelé non verse (Libération apport de numéraire)		500 000
		25/09/19		
521		Banques locales	800 000	
	46132	TOUKO, capital appelé non versé		500 000
	46133	KALLA, capital appelé non verse (Libération solde apport de numéraire)		300 000
1012		Capital souscrit, appelé non verse	3 000 000	
	1013	Capital souscrit, appelé verse, non A (reclassement du capital social)		3 000 000

2-3 Application : CAS DES SCS

Le 10/03/2019 MBIDA, DJALLA et BINTOU crée une SCS, dénommé «DJALLA et Cie» au capital de 5 000 000 F divisé en part de 10 000 FCFA.

Apport MBIDA (commanditaire) :

- Un véhicule évalué à 1 750 000
- Des marchandises pour 250 000

Apport DJALLA (commandité) : Chèque déposé à la CCA 2 300 000

Apport BINTOU (commandité) : Versement en espèces : 700 000

L'ensemble des apports sera effectivement réalisé le 15/03/2019

Les frais de constitution réglés par chèque s'élèvent :

- Droit d'enregistrement 2% du capital social ;
- Frais de publicité 200 000 HT
- Honoraires du notaire 300 000 HT

TRAVAIL A FAIRE : Passer au journal de la société les écritures de constitution nécessaires en distinguant dans le capital de la société; la part revenant aux associés commandités et celle revenant aux commanditaires.

Solution :

Passons au journal les écritures de constitution nécessaires.

a) Apport en nature MBIDA (commanditaire) : 1 750 000 + 250 000 = 2 000 000

b) Apport en numéraire (commandités) : 2 300 000 + 700 000 = 3 000 000

c) Frais de constitution

- droit d'enregistrement : (5 000 000 x 2%)	100 000
- Frais de publicité	200 000
- Honoraires	300 000
- TVA : (200 000+300 000) x 19,25%	<u>96 250</u>
Total	696 250

Ecritures au journal

		10/03/19		
46111		MBIDA, apport en nature	2 000 000	
46121		DJALLA, apport en numéraire	2 300 000	
46122		BINTOU, apport en numéraire	700 000	
	10111	MBIDA, Capital S.N.A (Commanditaire)		2 000 000
	10112	NDJALLA, Capital S.N.A (Commandités)		2 300 000
	10113	BINTOU, Capital S.N.A (Commandités)		700 000
(Souscription des apports)				
10111		MBIDA Capital S.N.A (Commanditaire)	2 000 000	
10112		DJALLA Capital S.N.A (Commandités)	2 300 000	
10113		BINTOU Capital S.N.A (Commandités)	700 000	
	10121	MBIDA, Capital S.A.N. V (Commanditaire)		2 000 000
	10122	DJALLA, Capital S.A.N. V (Commandités)		2 300 000
	10123	BINTOU, Capital S.A.N. V (Commandités)		700 000
(Appel du capital)				
		15/03/19		
46131		MBIDA, capital appelé non verse	2 000 000	
46132		DJALLA, capital appelé non verse	2 300 000	
46133		BINTOU, capital appelé non verse	700 000	
	46111	MBIDA, apport en nature		2 000 000
	46121	DJALLA, apport en numéraire		2 300 000
	46122	BINTOU, apport en numéraire		700 000
(Exigibilité de la créance)				
245		Matériel de transport	1 750 000	
311		Marchandises	250 000	
	46131	MBIDA, capital appelé non versé		2 000 000
(Libération de l'apporteur MBIDA)				
521		Banque locales	2 300 000	
571		Caisse	700 000	
	46132	DJALLA, capital appelé non versé		2 300 000
	46133	BINTOU, capital appelé non verse		700 000
(Libération apport de numéraire)				
6275		publicité	200 000	
6324		honoraire	300 000	
646		droit d'enregistrement	100 000	
4454		Etat, TVA récupérable	96 250	
				696 250
Banques locales (Paiement des frais de constitution)				
10121		MBIDA, Capital S.A.N. V (Commanditaire)	2 000 000	
10122		DJALLA, Capital S.A.N. V (Commandités)	2 300 000	
10123		BINTOU, Capital S.A.N. V (Commandités)	700 000	
	10131	MBIDA, Capital S.A.V.N.A (Commanditaire)		2 000 000
	10132	DJALLA, Capital S.A.N. V (Commandités)		2 300 000
	10133	BINTOU, Capital S.A.N. V (Commandités)		700 000
(reclassement du capital social)				